



Année Scolaire 2023-2024

Secrétariat EPIC – Patronage Jeanne d’Arc

23 rue des Déportés et Fusillés

02200 Soissons

edupop.epic@gmail.com

Règlement intérieur du Patronage Jeanne d’Arc

Le présent Règlement intérieur détaille pour tous les acteurs les règles de fonctionnement du Patronage à partir de septembre 2023. Il est communiqué aux parents lors de l’inscription *via* le site internet.

FONCTIONNEMENT DE L’ACCUEIL DE MINEURS

Entrées et sorties

Lors des vacances scolaires, l’arrivée des enfants doit se faire de 8h30 à 9h30 le matin et le départ de 17h00 à 18h00 le soir.

En dehors des horaires mentionnées ci-dessus, l’accès au Patronage et le départ ne se feront qu’avec l’accord exprès du directeur adressé aux parents.

Les enfants sont sous la responsabilité du Patronage de leur entrée dans les locaux à leur sortie le soir ; ils peuvent le quitter selon les conditions définies par le responsable légal dans le dossier d’inscription.

Périodes d’ouverture du Patronage

Le Patronage Jeanne d’Arc est ouvert pendant les vacances aux dates indiquées sur le site. Les activités organisées ont lieu de 9h30 à 17h00. Le déjeuner étant un moment faisant intégralement partie de la vie au Patronage, les enfants resteront présents pendant ce temps.

Repas, déjeuner et goûter

Aucune préparation de repas n’est réalisée sur place. Les parents doivent fournir eux-mêmes aux enfants leur nourriture pour le déjeuner – tout en signalant les éventuelles allergies alimentaires. Ce repas sera non réchauffable.

Le goûter est à la charge du Patronage.

Assiduité

Le Patronage n'est pas une garderie : il s'agit de permettre aux jeunes de vivre une expérience communautaire avec une visée pédagogique, ce qui implique une certaine stabilité du public accueilli. Le Patronage souhaite ainsi permettre aux jeunes d'entrer dans une dynamique pédagogique qui requiert l'assiduité autant que possible, et dans la journée des temps de vie commune comme le déjeuner.

Lieu ordinaire des activités

Les activités ont habituellement lieu au patronage au collège Saint-Paul. Il s'agit de locaux prêtés, selon une convention établie avec l'Association Scolaire Saint-Rémy, sis au 8, rue saint Jean à Soissons.

L'entrée des jeunes se fait exclusivement par la grille de la sente du séminaire, et en aucun cas par l'entrée du collège Saint Paul (excepté pour le cas de collégiens à l'aide aux devoirs).

Il est interdit de stationner dans la sente du séminaire pour déposer les enfants ou venir les rechercher. De même, les parents veilleront à ne pas obstruer l'accès à la sente du séminaire aux riverains lors de la dépose des enfants. Des parkings sont à disposition un peu plus loin dans l'Avenue de Paris ou encore au Parc Gouraud.

Discipline

En cas de sérieuse difficulté d'un enfant à respecter les règles établies, les parents seront avertis du souci et sur convocation on prendra le temps d'exprimer clairement avec l'enfant ce qui ne va pas et ce qui doit changer à l'avenir (c'est un avertissement).

Si le souci perdure, et en particulier si l'ambiance générale du Patronage en est affectée, l'enfant pourra être exclu du Patronage pour la période de vacances en cours.

COMMUNICATIONS ADMINISTRATIVES

Le secrétariat de l'Association EPIC est au 23 rue des Déportés et Fusillés. Il s'agit de l'unique interlocuteur, en plus de l'équipe d'animation, habilité à traiter les dossiers et les demandes. Le secrétariat du collège Saint-Paul n'acceptera aucune communication ni demande concernant le Patronage.

CONDITIONS TARIFAIRES

Le règlement s'effectue par chèque auprès du Secrétariat de EPIC et non auprès du Secrétariat du collège Saint Paul, en même temps que la remise de la fiche périodique d'inscription. Il est

également possible de s'inscrire et de régler en ligne sur le site du patronage (patronagejeannedarc.fr).

Par souci de solidarité, il existe des réductions par rapport au tarif normal en fonction du quotient familial et des aides de la Caisse d'Allocations Familiales (sur présentation d'un justificatif ou du n° d'allocataire).

Sauf exception, la somme versée pour une période n'est pas reportable sur une autre période, même si l'enfant a été moins présent que prévu, en particulier après une inscription en ligne. De même une absence ne fera pas l'objet de remboursements.

La grille tarifaire habituelle (susceptible d'être modifiée en fonction des activités) est la suivante :

	Tarif normal (700<QF)	Tarif T1 (QF<400)	Tarif T2 (400<QF<700)
Vacances	10€	6€	8€